

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 19 juillet 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi



Délibération n° 07-03 du 19 juillet 2021

SUBVENTIONS POUR LE TRANSPORT VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES ET/OU LA LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES – DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE TRANSPORT VERS LA BASE DE LOISIRS DE CHAMPS-SUR-MARNE – AJUSTEMENTS DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 DES COLLÈGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

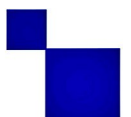
Vu la délibération du conseil départemental n° 2020-X-38 du 1^{er} octobre 2020 relative à la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE aux soixante-six collèges figurant en annexe 1 une subvention de fonctionnement au titre du transport vers les installations sportives et/ou la location d'installations sportives pour un montant total de 385 961,50 euros ;

- ATTRIBUE les dotations complémentaires de fonctionnement aux cinq collèges figurant en annexe 2 au titre de la participation aux frais de transport des collèges vers la base de loisirs de Champs-sur-Marne, pour un montant total de 4 917 euros ;



- ATTRIBUE les dotations complémentaires de fonctionnement aux vingt-six collèges figurant en annexe 3 au titre des effectifs supplémentaires pour un montant total de 16 423 euros ;

- ARRÊTE la liste des déductions à valoir sur les dotations de fonctionnement 2022 au titre de trop-perçus de dotation de fonctionnement 2021 pour les cinquante-cinq collèges figurant en annexe 4 pour un montant total de 42 693 euros.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.